



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(VELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2025/03/12 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2020**

**Service Sport-Jeunesse Vie associative
YG/FC**

OBJET : Contrat avec Pyramide S.A.S dont le siège social est 5, rue Gutenberg 91070 BONDOUFLE pour la maintenance d'un mur d'escalade intérieur de marque PYRAMIDE - hauteur (maxi) : 9 m - largeur : 24 m- nombre de voies : 20

Le Maire de Saint-Cyr-l'Ecole,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 29 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la maintenance du mur d'escalade nécessite l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de matériel et que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires à cet effet.

Considérant que les projets de contrat proposés par la société PYRAMIDE pour la maintenance du mur d'escalade répondent aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la société PYRAMIDE SAS sise 5, rue Gutenberg – 91070 BONDOUFLE en vue d'assurer la maintenance du mur d'escalade, acquis par la commune, pour la période du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 : Le présent contrat porte la garantie du mur d'escalade de marque Pyramide (hors prises d'escalade) à 10 ans contre tout vice caché et défaut de fabrication sous réserve d'une maintenance au moins une fois par an par la société Pyramide, sans interruption depuis la livraison de l'installation.

Article 3 : Le montant total des prestations est fixé à (1 425.00 € hors taxe) soit 1 710.00 € T.T.C.

Article 4 : Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 011, article 6247.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20250311-2025-03-12-CC Date de réception préfecture : 12/03/2025

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole, le 11 MARS 2025

Certifié exécutoire
par affichage en mairie le : 12 MARS 2025
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 12 MARS 2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président
de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 11 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250311-2025-03-12-CC
Date de réception préfecture : 12/03/2025